



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 04 - FEVRIER 2024**

PUBLIÉ LE 05 FEVRIER 2024

DDTM
- SAFEB/AGRI
PREFECTURE
- DLC/BIN

SOMMAIRE

DDTM

SAFEB/AGRI

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-AGRI-2024-002 du 5 février 2024 encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à la sécheresse du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.....1

PREFECTURE

DLC/BIN

Arrêté préfectoral n° DLC-BIN-2024-001 du 25 janvier 2024 portant composition de la commission du titre de séjour :

- au titre de représentant des élus locaux

- . Mme Yolande PITON, maire de CASTANS, titulaire (désignée présidente de la commission)
- . M. Thierry MASCARAQUE, maire de ROUFFIAC-AUDE, suppléant

- au titre des personnalités qualifiées

- . Mme Audrey PAGES, cheffe de service au sein du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'Aude (SIAO), titulaire
- . Mme Nadège PLANQUAIS, coordinatrice au sein du SIAO, suppléante
- . M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la police nationale de CARCASSONNE, titulaire
- . M. Gilles ARRIEUDEBAT, adjoint chef de la circonscription de la police nationale de CARCASSONNE, suppléant.....2

Arrêté Préfectoral n° DDTM-SAFEB-AGRI-2024-002

encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à la sécheresse du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu les arrêtés ministériels du 29 novembre et du 22 décembre 2023 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par la sécheresse du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 dans le département de l'Aude au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte suivantes :

- grandes cultures : orge, avoine, blé dur, blé tendre, pois chiche ;
- viticulture,

consécutives à la sécheresse du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 doivent être présentées auprès de la DDTM par formulaires papier ou par télédéclaration via l'appliquetif « AléaNat », à partir du 5 février 2024 et au plus tard le 15 mars 2024.

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 5 février 2024,

Le préfet
et par délégation,
Le chef du service agriculture forêt eau biodiversité


Jocelyn VIE



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Arrêté préfectoral n° DLC-BIN-2024-001 portant composition de la commission du titre de séjour

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L432-13 à L432-15 instituant dans chaque département une commission du titre de séjour et ses articles R432-6 à R432-14;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1 : la commission départementale du titre de séjour, prévue aux articles susvisés est constituée comme suit dans le département de l'Aude:

- Au titre de représentant des élus locaux :

Madame Yolande PITON, maire de Castans, en qualité de titulaire;
Monsieur Thierry MASCARAQUES, maire de Rouffiac d'Aude, en qualité de suppléant;

- Au titre des personnalités qualifiées:

Mme Audrey PAGES, cheffe de service au sein du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'Aude (SIAO), en qualité de titulaire, et Madame Nadège PLANQUAIS, coordinatrice au sein du SIAO, en qualité de suppléante ;

Monsieur Laurent SYNDIC, directeur départemental de la police nationale de l'Aude, en qualité de titulaire et Monsieur Gilles ARRIEUDEBAT, adjoint chef de la circonscription de la police nationale de Carcassonne en qualité de suppléant;

Article 2 : Madame Yolande PITON, maire de Castans, est désignée présidente de la commission.

Article 3 : Les fonctions de rapporteur sont exercées par un agent du bureau de l'immigration et de la nationalité de la préfecture de l'Aude.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°DLC-BIN-2023-001 du 21 juillet 2023 portant composition de la commission départementale du titre de séjour est abrogé.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres titulaires et suppléants de la commission.

Carcassonne, le 25 janvier 2024.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Lucie ROESCH